

*Le Chef de Cabinet  
du Président de la République*

Monsieur Michel BLIAUT  
Président de la NAFSEP  
Chroniques Associés  
Coordination AIDES  
Tour ESSOR  
14 rue Scandicci  
93508 PANTIN CEDEX

Paris, le 11 JUI 2008

Monsieur le Président,

La correspondance que vous avez adressée au Président de la République, conjointement avec d'autres Présidents d'associations, membres de la coordination Aides, lui est bien parvenue.

Chargé de vous répondre, je puis vous assurer qu'il a été pris connaissance avec attention de votre démarche.

S'agissant des franchises médicales et du financement de la Sécurité sociale, le Président de la République en avait annoncé la création au cours de la campagne présidentielle, en toute transparence.

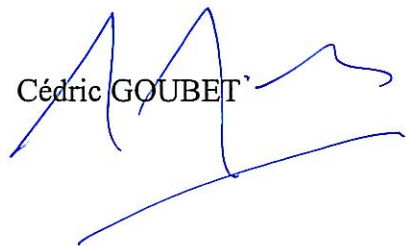
Il a engagé de grands chantiers en matière de santé, qui répondent à de vrais besoins : plan Alzheimer, lutte contre le cancer, développement des soins palliatifs. Pour être à la hauteur des attentes des Français en ces domaines, il convient naturellement de mettre en œuvre des moyens supplémentaires, dans la recherche, la prise en charge médicale et l'accompagnement des patients et de leurs familles. Il faut donc mobiliser des recettes nouvelles pour faire face à ces nouvelles dépenses. Le Chef de l'Etat a souhaité dégager à travers les franchises médicales de nouveaux financements pour prendre en charge ces nouveaux besoins de santé publique, sans grever les comptes de l'assurance maladie en creusant les déficits, ni peser sur les générations futures accroissant la dette sociale. C'est un choix de responsabilité.

L'effort demandé aux Français demeure modeste et afin de protéger les plus malades, cette franchise ne peut excéder un total de 50 euros par an et par personne. Pour préserver la situation des Français les plus fragiles et des familles, sont exonérés de la franchise les personnes à faibles ressources bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ainsi que les femmes enceintes.

... / ...

Par ailleurs, en ce qui concerne l'allocation aux adultes handicapés, je dois vous préciser qu'elle a été augmentée de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008, qu'elle sera également augmentée de 3,9 % au 1<sup>er</sup> septembre. Au total, la revalorisation pour 2008 sera donc supérieure à l'obligation légale de revalorisation en fonction de l'inflation et atteindra 5 % sur l'année.

En vous demandant d'excuser le retard avec lequel cette réponse vous est adressée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cédric GOUBET 

*Référence à rappeler*  
*SCP/E & A/B021868*